

BOUTOT Jacques

Les Fargues
81660 PONT DE L'ARN
France

Tél. : 33563611593 - 33563611593
jacquesboutot@claranet.fr
www.jacquesboutot.net

Informations Client :

Tél. : 06 61 65 08 60
Mail : guitox0986@gmail.com

Contrat n°91

Monsieur sanfinippo guilhem
France

PONT DE L'ARN, le 14/06/2021

SÉJOUR DU SAMEDI 24 JUILLET 2021 AU SAMEDI 31 JUILLET 2021

**CHALET - M. BOUTOT**

- Type : Chalet
- Occupants : Adulte x 5

Les caractéristiques de cet hébergement sont détaillées dans la **Fiche descriptive** (Page 3)

800,00 €

Suppléments

Taxe de séjour x 5 pers.

28,00 €

Total**828,00 €**

INFORMATION SUR VOTRE PAIEMENT

Arrhes à verser avant le 24/06/2021

228,00 €

Solde à verser 30 jours avant votre arrivée

600,00 €

Un dépôt de garantie d'un montant de 800,00€ vous sera demandé à votre arrivée.

Pour confirmer cette réservation, vous pouvez payer en ligne les arrhes

Un nouveau contrat vous sera envoyé immédiatement après validation de votre paiement.

[Cliquez ici pour payer](#)


Si vous souhaitez utiliser un autre moyen de paiement, renvoyez ce courrier dûment signé avant le **24/06/2021**, accompagné de votre règlement de **228,00 €**


Passée cette date et sans réponse de votre part, cette proposition sera considérée comme non acceptée.

AUTRES MODES DE RÈGLEMENT DES ARRHES

Cochez la mention de votre choix

 **Chèque bancaire ou postal**
libellé à l'ordre de : boutot jacques

 **Virement bancaire**
IBAN : FR76 1313 5000 8004 2079 7104 359 - BIC : CEPAFRPP313 - Banque : caisse d'épargne midi Pyrénées (0080)

 **Carte bancaire N°**
N° _____ :/.....
Cryptogramme visuel (3 derniers chiffres au dos de la carte) :
Je soussigné (Nom)..... (Prénom)....., titulaire de la carte, autorise le
prélèvement de **228,00 €**
Signature :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Votre arrivée : entre 16h00 et 19h00. *rendez vous devant le chalet pensez à téléphoner à la personne qui vous accueillera pour dire l'heure de votre arrivée avec Mr Sébastien Gabriel (service de conciergerie) Tél 06 21 51 59 91 à contacter 48 heures avant votre arrivée*

Votre départ : avant 10h00. *après avoir fait l'état des lieux avec la personne qui vous a accueillie*

son mail est clesenmain66@hotmail.com

Vous avez la possibilité de réserver du linge de maison (draps serviette) Les tarifs sont sur mon site www.jacquesboutot.net à la rubrique chalet il faut réserver 10 jours avant votre séjour

En sus du loyer le locataire déposera à la personne qui lui remettra les clés la somme de 800 €

pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux meubles et objets du chalet.

Une caution de ménage de 120 € vous sera demandée à votre arrivée

Cette somme sera rendue sans intérêt après le passage de Mr Sébastien Gabriel au chalet, déduction faite le cas échéant des réparations locatives et des frais de nettoyage.

Dans l'attente de votre séjour dans la station des Angles nous vous adressons nos sincères salutations.

Je soussigné (Nom)..... (Prénom)..... déclare être d'accord sur les termes de ce contrat qui inclut la fiche descriptive de l'hébergement et les conditions générales de location. Je déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile vie privée couvrant le risque villégiature.

Fait à Le

(Signature du locataire précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

CHALET - M. BOUTOT - CHALET - M. BOUTOT

69 rue de l'Angélique - LES ANGLES



Type	Capacité	Surface	Orientation	Altitude
Chalet	9 personnes	80 m ²	Sud-Est	1740 m

DESCRIPTION

chalet individuel 9 couchages Avec trois chambres et une mezzanine et un balcon accès par un escalier extérieur équivalent à deux étages
un garage pour une voiture
Pas d'accès WIFI

CARACTÉRISTIQUES

- **Equipements** : Salle de bain (une salle de bain avec une baignoire d'angle et une salle de bain avec une douche (draps de bain non fournis)), Douche, Jeux d'enfants, Lit double (dans chaque chambre avec couette (draps non fournis)), Lit superposé (dans une chambre avec un autre lit en 90 avec couverture (draps non fournis)), Séche cheveux (un sèche cheveux fixe dans la salle de bain d'en bas)
- **Infrastructures** : Garage privé (pour une voiture et sèche chaussure), Chambre simple, Balcon (au niveau des chambres), Deux salles de bain, Deux WC (1 WC dans chaque salle de bain), Terrasse (avec vue sur le lac de maternal et le capcir exposée sud est table de jardin pour y manger l'été)
- **Langues** : Français parlé
- **Loisirs à proximité** : Pêche (au lac de balcere), Tennis, Randonnée, VTT, Canoë, Baignade (dans le lac de maternal et à la piscine de maternal), Voile, Commerces, Equitation, Bord de lac, Discothèque, MiniGolf, Plage surveillée, Parcours Aventure (accro branche dans la forêt de la matte), Ski alpin, Ski de fond
- **Commodités** : Lave-linge (en été uniquement), Lave-vaisselle (12 Couverts), Télévision (chaines de la TNT), Salon de jardin (l été uniquement), Micro-onde, Four (à pyrolyse), Prise TV
- **Spécificités** : Pas de moquette, Non fumeur, Station de bus (navette gratuite à proximité)
- **Autres caractéristiques** : accès au chalet par des escaliers équivalent à deux étages, étendoir à linge extérieur, jardin arboré, terrasse au dessus du garage, vue sur le lac de Matemale et le Cambre d'Aze

Conditions de location

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'ANNULATION

ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT ET CONDITIONS DE VENTE : Le contrat ne sera conclu définitivement qu'après encaissement par le propriétaire des arrhes de 25 %

- Taxe de séjour perçue par la commune en sus : 0,80 euros par nuit et par personne de plus de 18 ans.
- Les tarifs et conditions peuvent être modifiés sans préavis en fonction de la conjoncture et des impératifs.

ARTICLE 2 – ACOMPTE/ARRHES : Sauf conditions particulières, les arrhes à verser représente 25 % des prestations réservées, à déduire de la facture.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DU CONTRAT : Toute modification du contrat doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du client. Le propriétaire doit également confirmer son acceptation par écrit. En cas de désaccord, Le propriétaire se réserve le droit d'annuler le contrat et d'appliquer si nécessaire les pénalités indiquées à l'article 5.

ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DE L'HEBERGEMENT : Le propriétaire s'engage à mettre son hébergement à disposition du client à partir de 16 heures le jour de l'arrivée. L'hébergement doit être libéré au plus tard à 10 Heures heures le jour de départ.

ARTICLE 5 - ANNULATIONS : Dans le cas d'annulation par le client entre 8 et 20 jours avant l'arrivée, les arrhes de 25 % sont conservées par le propriétaire ; Si l'annulation intervient moins de 8 jours avant la date d'arrivée, le montant facturé au client devra au moins couvrir la première nuit.

ARTICLE 6 - NO SHOW - ANNULATION SANS PREAVIS : En cas de no show ou annulation sans préavis, Le propriétaire se réserve le droit de conserver les arrhes ou de facturer au client une indemnité égale au montant de la première nuit.

ARTICLE 7 - OBLIGATION DU PROPRIETAIRE ENVERS LE CLIENT : En cas d'évènements exceptionnels ou cas de force majeure, Le propriétaire se réserve le droit d'annuler la location de l'hébergement. Il doit néanmoins rembourser en intégralité le client.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE : En cas de force majeure, évènements imprévisibles ou indépendants de sa volonté, la partie concernée doit néanmoins informer l'autre partie par tous les moyens possibles afin de limiter les dommages potentiels.

ARTICLE 9 ASSURANCE Le locataire doit être assuré contre les risques locatifs usuels et notamment le vol, l'incendie, les dégâts des eaux.

Il est responsable des dommages causés aux tiers sans que le bailleur puisse être recherché à ce sujet.

ARTICLE 10 DÉPÔT DE GARANTIE

1) En sus du loyer le locataire déposera à la personne qui lui remettra les clés la somme de 500 € pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux meubles et objets du chalet.

2) Une caution de ménage de 120 € vous sera demandée à votre arrivée

Cette somme sera rendue sans intérêt après le passage de Mr Sébastien Gabriel au chalet, déduction faite le cas échéant des réparations locatives et des frais de nettoyage.

ARTICLE 11 OBLIGATIONS LÉGALES

1) Le locataire s'oblige à n'occuper les lieux que personnellement et bourgeoisement à titre de résidence provisoire de plaisance

2) Il ne peut se substituer quelque personne que ce soit, ni sous louer même gratuitement les lieux loués.

Conditions de location

3) Sauf accord exprès et écrit du bailleur, il ne peut introduire d' animaux dans les locaux.

4) Il doit immédiatement prévenir le bailleur des sinistres se produisant ou pouvant se produire et laisser accès aux locaux pour l'exécution des travaux d'urgence qui seraient nécessaires.

5) Il répond des dégradations et pertes à moins qu'il ne prouve qu'elles ne sont pas de son fait.

6) Le bailleur s'oblige à délivrer les lieux loués suivant l'état descriptif annexé au contrat (inventaire et plan).

7) Il assure au locataire une jouissance paisible.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE PAIEMENT : Les factures sont établies et payables en monnaie locale. Sauf conditions particulières, les factures sont payables un mois avant l'arrivée du client. Dans le cas où des conditions particulières de paiement ont été consenties au client, tout retard de paiement constaté par Le propriétaire même sur une seule facture, lui confère le droit :

- d'annuler unilatéralement les conditions de paiement particulières accordées initialement. Le propriétaire a obligation d'informer le client par lettre recommandée avec accusé de réception.

- de facturer au client des pénalités de retard sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal.

Les frais de procédure engagés par Le propriétaire pour recouvrer ses créances sont à la charge du client.

ARTICLE 13 - RECLAMATION : Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée par pli recommandé au propriétaire dans un délai de 8 jours maximum, après le départ du client.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION : Tout litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent contrat, sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Perpignan.